PROJET DE RESTAURATION DU GIER A SAINT-ROMAIN-EN-GIER

DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation du 23 au 30 janvier 2023

SyGR
Syndicat mixte du Gier Rhodanien

SOMMAIRE

I) Délibération d’ouverture de la concertation

II) Le mot de la présidente

III) Le SyGR et ses partenaires

IV) Diagnostic du Gier

V) Historique des études

VI) Les objectifs du projet

VII) Les aménagements envisagés

VIII) Calendrier de réalisation

IX) La concertation

Conception et réalisation : Egis pour le SyGR — Janvier 2023 — Photographie : SyGR ; photomontages : Egis

Impression : ville de Givors, ville de Saint-Romain-en-Gier, SyGR — Ne pas jeter sur la voie publique

I) Délibération d'ouverture de la concertation

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-200038370-20221206-2022_28D-DE

Le projet entre dans le champs d'application de la concertation au titre du code de l'urbanisme en tant qu'il comprend des « Travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros » (Article R103-1 CU).

Par ailleurs, « les procédures de concertation préalables organisées en application du code de l'urbanisme respectent les droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II » de l'article L120-1 du code de l'environnement.

Cette démarche s'effectue dans le cadre de l'intérêt général. Cette concertation a pour but d'informer le public, d'expliquer le projet et ses caractéristiques, et de collecter les informations du public pour éclairer les décisions, enrichir le projet et orienter la suite des études.

Il est proposé de mener une concertation préalable pour le projet de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier, et qui suivra le déroulement suivant :

Information du public par voie d'affichage en mairie de Saint-Romain-en-Gier, au plus tard 15 jours avant le début de la concertation et durant la durée de celle-ci. Cet avis précisera les modalités de la concertation.

Phase active de concertation menée du lundi 23 janvier au lundi 30 janvier 2023.

Le dossier de concertation sera consultable durant la phase active de concertation :
- En mairie de Saint-Romain-en-Gier aux horaires d'ouvertures au public,
- au SyGR, aux horaires : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h, durant la phase active de concertation,
- En téléchargement : sur le site internet du SyGR, ainsi que sur le site de la mairie de Saint-Romain-en-Gier.

Organisation d'au moins une réunion publique à Saint-Romain-en-Gier.

Le public pourra émettre des avis durant la phase active de concertation :
- Sur le registre qui sera à disposition en mairie de Saint-Romain-en-Gier aux horaires d'ouvertures du public,
- Sur le registre qui sera à disposition au SyGR aux horaires : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Par courrier postal, à l'adresse du SYGR,
- Par courriel électronique adressé à concertation@sygr.fr

Un bilan de la concertation sera élaboré après la fin de la phase active de concertation.

Il est envisagé de délibérer sur les modalités de concertation.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-200038370-20221206-2022_28D-DE

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette démarche ;
- **DECIDE** de mener la concertation selon ce qui a été décrit plus haut,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager et signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus.

La Présidente,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme
La Présidente
Virginie OSTOJIC

Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18

II) Le mot de la présidente

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureuse de vous présenter ce dossier de concertation. Il fait suite aux études menées par le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien dont le but est de permettre la réalisation des travaux de restauration du Gier à St Romain en Gier. Ces travaux permettront de réduire les risques d'inondations auxquels le village de St Romain en Gier est exposé, d'améliorer le milieu aquatique ainsi que la diversité paysagère.

Le SyGR, depuis plusieurs années, travaille activement sur le projet de restauration de la partie rhodanienne de la vallée du Gier et les travaux à St Romain en Gier seront l'aboutissement d'un investissement indéniable des élus et agents du syndicat, épaulés par nos précieux partenaires technico-financiers : l'agence de l'eau, le département, la Région, l'Etat, les Intercommunalités ; ainsi que les structures concernées telles la DIRCE et la Sncf, complété par un appui constant de Monsieur le sous-préfet Benoit Rochas.

Cette phase de concertation va vous permettre d'apprécier la qualité du travail technique et de venir l'enrichir de vos remarques dont nous pourrons tenir compte pour les intégrer à la version finale du projet avant le démarrage des travaux.

Le SyGR est impatient que ce projet aboutisse tout comme la commune de St Romain En Gier que je représente également. Les Saint Romanaises et les Saint Romanais vivent dans la crainte des inondations dès que des pluies soutenues s'abattent sur la région. Le Gier fait partie de leur quotidien et ils apprécient de vivre auprès d'un cours d'eau néanmoins ils attendent ces travaux depuis très longtemps.

St Romain En Gier bénéficiera, en plus d'un abaissement des niveaux d'eau en cas de crue, d'une renaturation écologique et paysagère. Il s'agit d'une opportunité pour la commune qui va connaître des berges plus douces, une végétation plus diversifiée et ainsi un cadre de vie plus agréable. Même si la phase « travaux » apportera des contraintes liées à la présence des engins et l'espace contraint que présente notre village, je sais pouvoir compter sur la bienveillance des administrés. Ces phases compliquées que nous ne pourrons pas éviter ne seront que temporaires et l'issue des travaux répondra aux attentes de chacun.

Je me réjouis de l'échéance qui se rapproche enfin et c'est avec émotion que je remercie tous nos partenaires et tous les acteurs qui interviennent sur ce projet de près ou de loin. Je donne rendez-vous à chacun aux différentes étapes qui vont se succéder d'ici le démarrage travaux.

Virginie Ostojic,
maire de Saint-Romain-en-Gier,
Présidente du SyGR

III) Le SyGR et ses partenaires

Le **Sy**ndicat mixte du **G**ier **R**hodanien (SyGR) assure la **compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,** pour la bonne gestion de la **rivière**, sur le territoire des 10 communes situées sur la **partie rhodanienne du bassin versant du Gier**.

L'amont du bassin versant, situé sur la partie ligérienne, est sous la gestion de Saint Etienne Métropole (SEM). Le SyGR et Saint-Etienne Métropole travaillent en partenariat rapproché dans le cadre d'une **Entente SEM-SyGR**, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant, portent conjointement le **contrat de bassin versant** et le **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Gier.**

L'opération de restauration du Gier à Saint Romain en Gier est à vocation prévention des inondations, amélioration des milieux aquatiques et paysage. De ce fait, il est inscrit sur les outils **contrat de bassin versant** et le **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).**

Ces documents ont été présentés et approuvés au **Comité de Rivière du Gier et de ses affluents.** Cette instance réunit les principaux acteurs du bassin versant : les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, …), l'Etat, les administrations, l'Agence de l'Eau, les organisations professionnelles et les usagers, associations de défense de la nature, fédérations de pêche, gestionnaires d'aires protégées…

SyGR
Syndicat mixte du Gier Rhodanien

contrat de bassin versant
GIER ET AFFLUENTS

PAPI Gier

III) Le SyGR et ses partenaires

Le contrat de bassin versant du Gier et de ses affluents

Le contrat de bassin versant Gier et affluents, co-porté par Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien, constitue un accord technique et financier entre acteurs du bassin versant du Gier. Il agit notamment en faveur de la qualité des cours d'eau, de la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques et de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Suite au contrat de rivière Gier et affluents qui s'est terminé en 2020, l'étude a permis de faire ressortir la nécessité d'une nouvelle programmation multithématique, donnant naissance au contrat de bassin versant Gier et affluents 2022-2024.

Le Contrat de bassin versant du Gier et ses affluents a été présenté en Comité de Rivière le 4 octobre 2022 et une validation a été votée.

Les opérations du contrat de bassin versant se répartissent en 3 volets :

Volet A : qualité de l'eau

Ces actions portent principalement sur des opérations de lutte contre les pressions domestiques, à maitrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), de Vienne Condrieu Agglomération et de communes.

Volet B : restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau

Ce volet concerne notamment :

- Les projets de restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau, les projets de restauration de la continuité écologique, l'entretien de la végétation, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en particulier la renouée du Japon) ;
- La réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides ;
- La gestion de la ressource en eau.

Volet C : animation et communication

Ce volet comprend le plan de communication établi à l'échelle du bassin versant ainsi que l'ensemble des coûts de fonctionnement des équipes et certaines opérations de suivi du contrat.

Le plan d'actions de prévention des inondations du Gier (PAPI)

Le **P**rogramme d'**A**ctions de **P**révention des **I**nondations du Gier (**PAPI**) est un outil opérationnel complémentaire au Contrat de rivière Gier et Affluents, sur une thématique bien spécifique : **les inondations.**
Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Cet outil s'organise autour de **7 axes** d'actions :

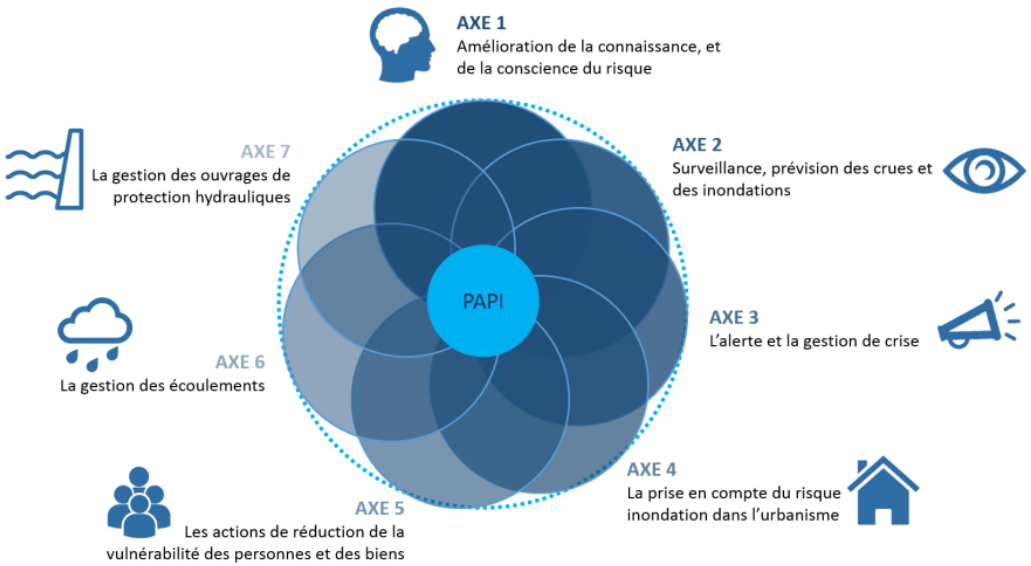

Les premières études sur le risque inondation ont démarré en 2010 dans le cadre du contrat de rivière, ce qui a abouti au dépôt d'un dossier dit « PAPI d'intention » en 2014. Après son bilan très favorable, un dossier de PAPI complet et ambitieux a été labellisé, ce qui permet d'obtenir des subventions spécifiques à la prévention des inondations et des subventions importantes pour les opérations de restauration de cours d'eau.
Ce PAPI a démarré en 2017 et est toujours en vigueur.

Le projet de restauration du Gier à Saint-Romain correspond à l'action 6.2 du PAPI.

Le risque d'inondation sur le bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier, historiquement très urbanisé, notamment dans son lit majeur et en partie aval de ses affluents, comme c'est le cas à Saint-Romain-en-Gier, est exposé à des crues récurrentes, rapides et violentes, qui provoquent d'importants dégâts. De nombreuses habitations et zones commerciales très fréquentées sont situées en zone inondable.

IV) Diagnostic du Gier

Carte du bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier a la particularité de présenter des zones plutôt « sauvages » en amont des cours d'eau (Pilat), et des zones urbanisées en fond de vallée et jusqu'à la confluence avec le Rhône.

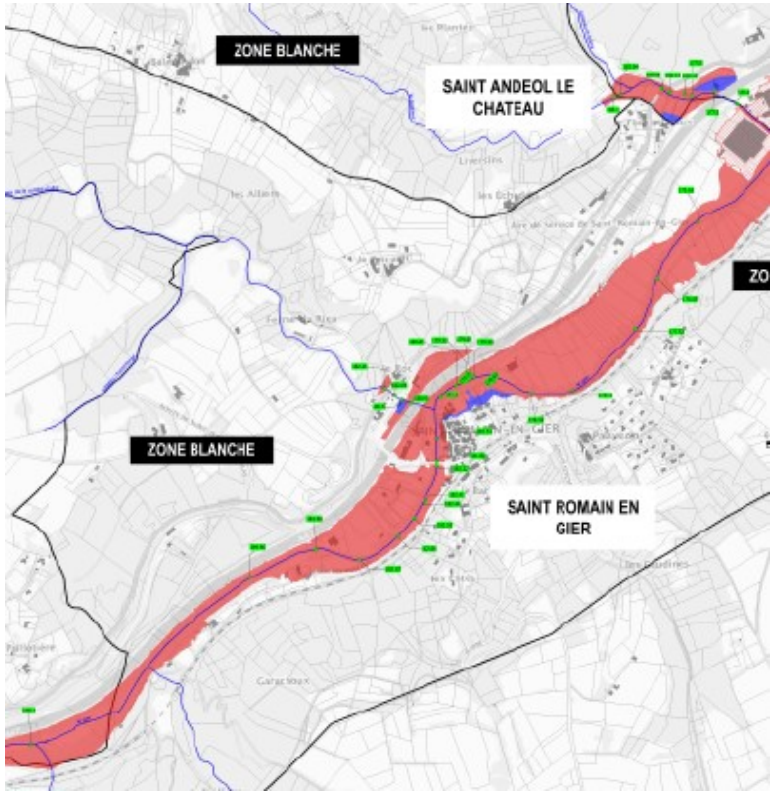

Extrait de la carte de zonage du plan de prévention du risque inondation

IV) Diagnostic du Gier

Le risque d'inondation est la résultante du croisement de 2 facteurs :

- **L'aléa :** il se caractérise par des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau dont il est possible, à l'aide d'un modèle hydraulique, de calculer la probabilité qu'une inondation se produise. On parle aussi de période de retour de crue. Exemple : une crue décennale ou Q10 est une crue qui a 1 chance sur 10 de se produire chaque année
- **Les enjeux :** ce sont les personnes, les biens et les activités susceptibles d'être affectées par les inondations. Ils se caractérisent par leur niveau de vulnérabilité. Ainsi, une **campagne de diagnostic de vulnérabilité a été menée par le SyGR à Saint-Romain-en-Gier entre novembre 2021 et février 2022.** Elle a permis de recenser les forces et faiblesses des logements et d'émettre des préconisations de travaux dont certains pourront être pris en charge jusqu'à 80% par l'Etat.

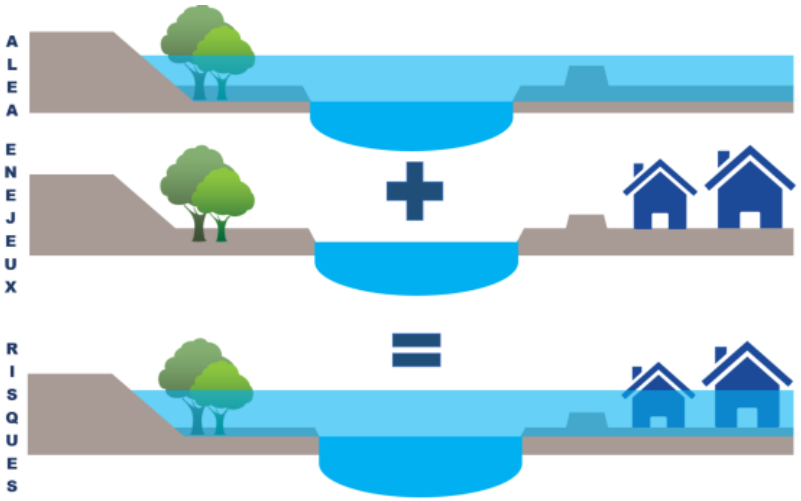

Caractérisation de l'aléa à Saint-Romain

Les crues sur le bassin versant du Gier sont de type rapide. Elles se produisent lors de précipitations intenses qui tombent sur tout le bassin, engendrant des eaux ruissellement qui se concentrent rapidement dans le cours d'eau. Les plus forts évènements recensés sur une période de 300 ans sont : Août 1684, Novembre 1777, Août 1834, Novembre 1840 (supérieure à 500 m3/s) Novembre 1856 (500 m3/s) Mai 1872, Août 1900, Mai 1959, Décembre 2003 (403 m3/s à Givors, soit une période de retour proche de 50 ans) et Novembre 2008 (388 m3/s à Givors, soit une période de retour de 35 ans). Plus récemment, des évènements plus limités ont eu lieu en novembre 2014 et novembre 2016.

Saint-Romain est particulièrement vulnérable au risque inondation. Les crues de 2003, 2008 et 2016 ont eu des conséquences importantes sur le territoire :

- En 2003 et 2008, les débordements ont atteint les habitations;
- En 2003, une demi-chaussée de l'A47 a été emportée, coupant ainsi la circulation automobile;
- En 2003 et 2008, des affouillements (creusements du fait du courant) au pied des piles du pont de la RD103E ont été constatés. Ce même pont « monte en charge » pour les crues les plus importantes:
- En 2003 et 2008, les crues ont accru l'érosion des berges et des protections enrochements ont été déstabilisées
- La crue de 2016 a sensiblement modifié le tracé de la rivière entre le bourg de Saint-Romain et la zone du Clairin.

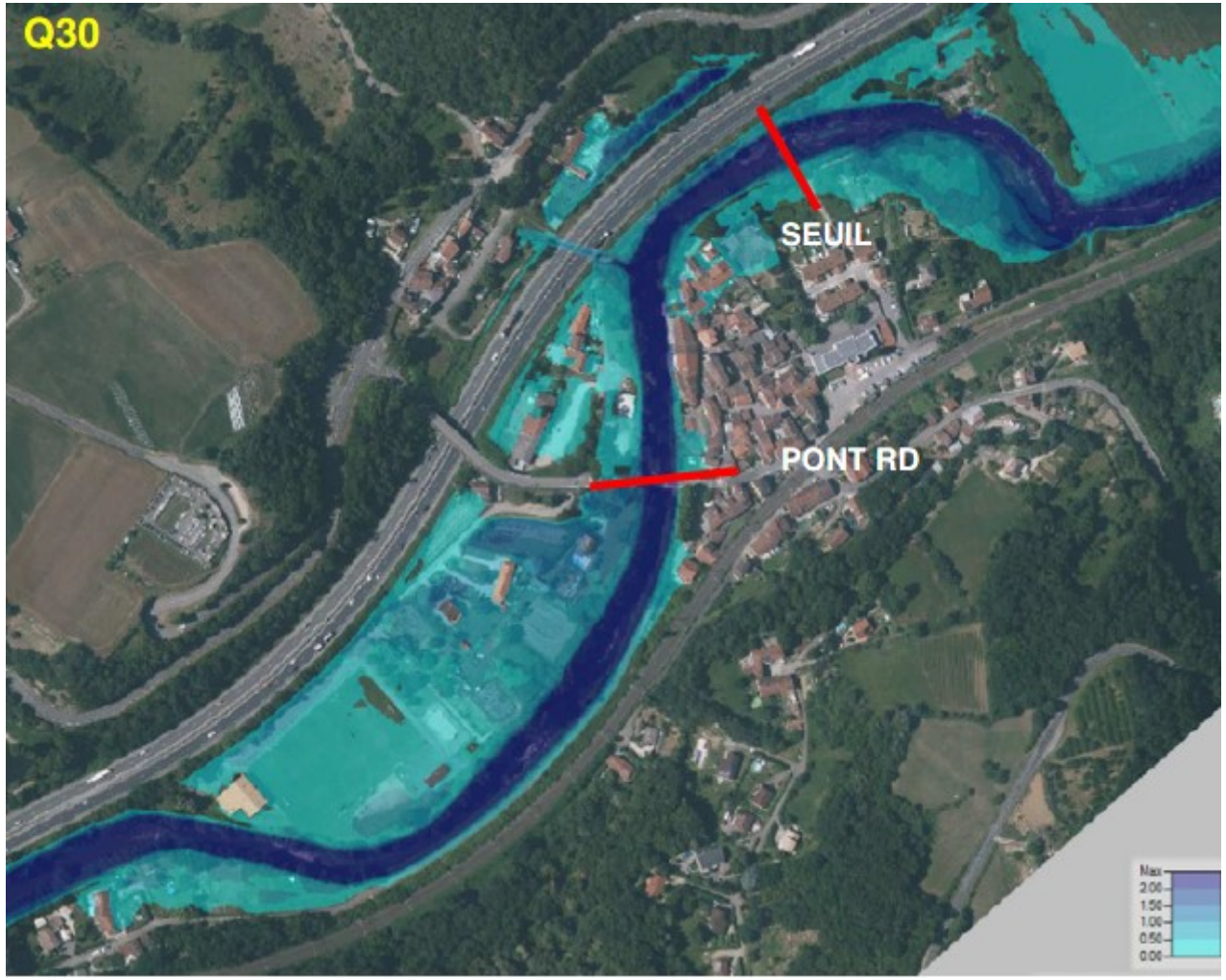

Simulation hydraulique d'une crue trentennale à Saint-Romain

Source : Avant-projet, VDI

Crue du Gier à Saint-Romain en 2008

IV) Diagnostic du Gier

Les usages actuels :

Les usages à proximité du Gier à Saint-Romain-en-Gier sont divers.

Notamment :

- Salles de vie communales présentes sur l'emprise des travaux,
- Promenade piétonne,
- Parking en aval du bourg,
- Voie d'accès, anciennement ouverte à la circulation motorisée, entre le Gier et l'autoroute en aval du bourg.

Comme ailleurs, la prévention du risque inondation et la restauration écologique impliquent non seulement des travaux et des aménagements mais également l'évolution des usages de la rivière et de ses abords.

Les protections déjà en place

- Un important linéaire de protections en enrochements (consolidation des berges en y déposant des rochers) et en génie civil (protection par la construction d'ouvrages « en dur »)
- Les berges sont majoritaires en remblais de qualité diverse
- Deux secteurs en aval ont gardé une morphologie naturelle

Carte des protections actuelles, source : études avant-projet, VDI

IV) Diagnostic du Gier

Etat écologique

Les inventaires écologiques réalisés en 2019 font état d'une présence étendue d'espèces exotiques envahissantes, notamment la renouée du Japon. Il s'agit d'une plante à croissance rapide qui peut atteindre 3 mètres de haut et envahir très rapidement les espaces qu'elle colonie, notamment les bords des cours d'eau et les zones humides. Elles forment des peuplement denses qui remplacent les espèces locales.

Du point de vue de la faune et de la flore locale, ont été recensés :

- 1 espèce de plante remarquable et protégée : l'agripaume cardiaque,
- Des arbres assez remarquables qui constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères (chauves-souris),
- Présence du castor,
- Présences d'oiseaux protégés, notamment le martin pêcheur qui niche à l'aval du projet.

Le Gier comprend un seuil au niveau de Saint-Romain-en-Gier qui est un obstacle majeur à la circulation piscicole. Le projet de restauration prévoit de le supprimer.

Le projet de restauration du Gier prévoit d'éradiquer la renouée du Japon. La restauration morphologique de la rivière permettra de diversifier les abords du Gier pour les rendre plus favorables au développement de la biodiversité.

Présence importante de Renouée du Japon

Le seuil de Saint-Romain, obstacle majeur à la continuité écologique

Une espèce remarquable et protégée à préserver : L'agripaume cardiaque

V) Historique des études

Résumé des principales études

Cet historique résume les études du projet de restauration du Gier à Saint Romain, il ne présente pas les autres étapes indispensables, notamment, celles liées aux outils que sont le PAPI et le contrat de bassin versant (CBV).

Avril 2014

Etude de faisabilité

Rapport **d'état initial**

Mars 2015

Etude de faisabilité

6 scénarios d'aménagement étudiés

Rapport **d'étude géotechnique**

Janvier 2016

Etude de faisabilité

7 scénarios d'aménagement étudiés

2018

Etude juridique

Montage du portage du projet

Décembre 2019

Expertise écologique

Faune-flore

2020

Approfondissement

du scénario n°7

Décembre 2021

Adoption du programme d'opération

Automne 2022

Mise au point des études **d'avant projet**

Aujourd'hui

Concertation préalable

VI) Les objectifs du projet

« En milieu urbain […] restaurer le fonctionnement écologique, paysager et hydraulique » - volet B2 du Contrat de rivière du Gier et ses affluents, 2022-2024

« Sur ce secteur identifié comme prioritaire suite au études techniques, supprimer les débordements en période de retour trentennale et les réduire en période de retour centennale, limiter les risques d'incision/érosion, restaurer les milieux aquatiques (fonctionnement écologique, morphologie) et valoriser le patrimoine et les paysages liés à la rivière » - Action 6.2 du PAPI Gier 2017-2022

« L'opération de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier vise à réduire la hauteur d'eau des crues du Gier, améliorer le potentiel écologique du tronçon, réduire les risques d'érosion, améliorer l'accès à la rivière et le cadre de vie » - SyGR, délibération d'approbation des modalités de la concertation préalable du 6 décembre 2022.

PROTECTION CONTRE LES CRUES	RESTAURATION ECOLOGIQUE	REDUCTION DE L'EROSION	AMELIORATION DU CADRE DE VIE

VII) Les aménagements envisagés

Le projet porte sur 5 secteurs distincts qui représentent 2 344 mètres linéaires de berges :

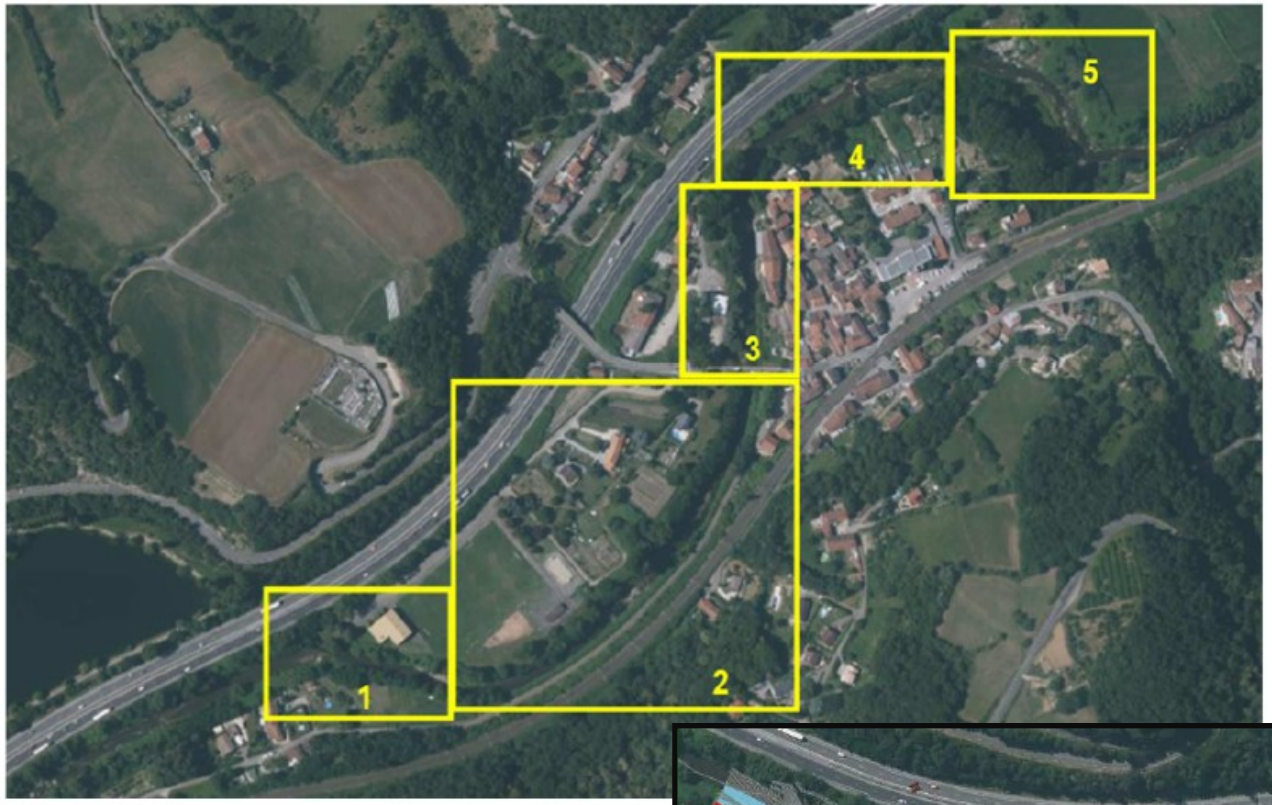

Carte des secteurs, source : SyGR

Carte des aménagements projetés, source : études d'avant-projet, VDI

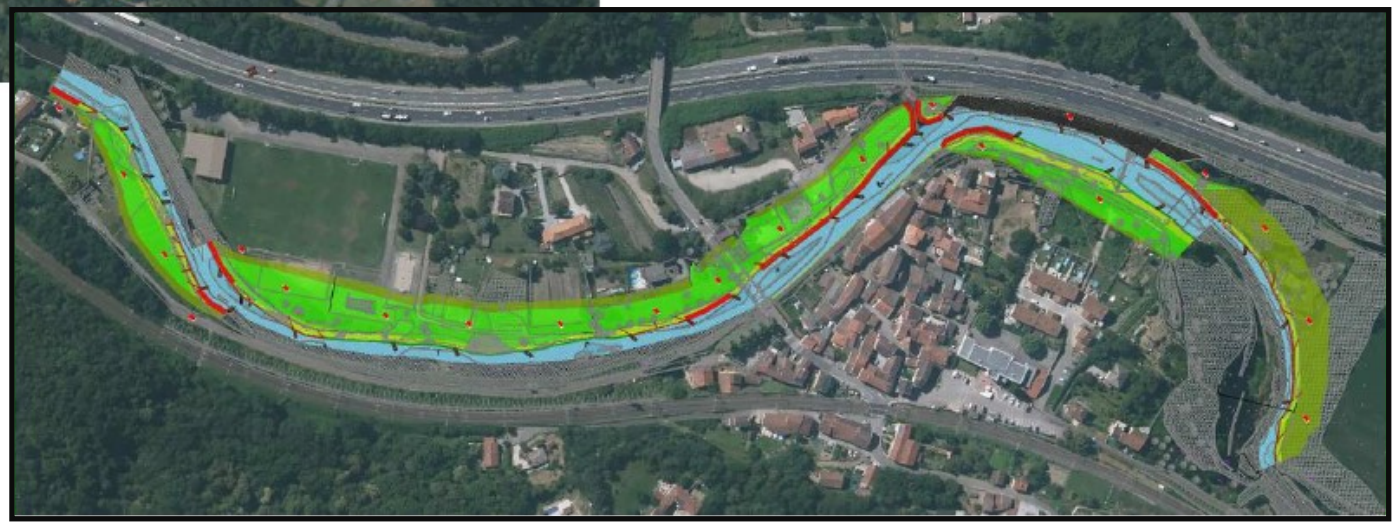

egis

egis

VII) Les aménagements envisagés - Secteur 1

Du Hameau des Moulins jusqu'au stade de football

190 mètres linéaires concernés

RIVE GAUCHE

Situation actuelle

Toute la rive gauche est protégée par des enrochements de 3 à 4 mètres de hauteur. Elle est envahie par la renouée du Japon, espèce envahissante.

Devant la salle, en amont, la protection est plus élevée que le terrain naturel

Aménagements envisagés

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas prévu de réaménager la rive gauche dans ce secteur car :

- La berge est stable ;
- Le bâtiment en retrait de la berge aurait imposé une stabilisation à l'identique en enrochements ;
- Sur la moitié amont, la hauteur actuelle de la berge, supérieure au terrain naturel en arrière, limite l'inondabilité de l'aval.

Cette berge pourrait bénéficier d'une opération d'éradication de la renouée du Japon, ce qui constitue toutefois un surcoût conséquent au regard du budget du projet

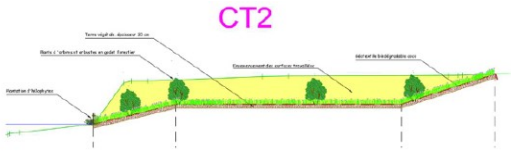

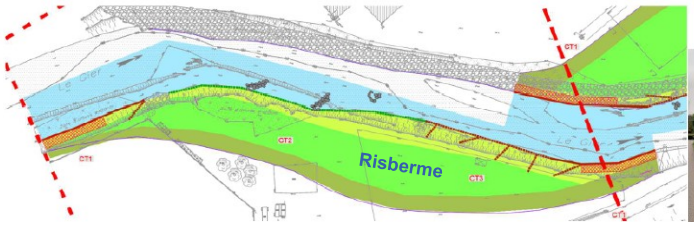

RIVE DROITE

Situation actuelle

En dehors d'un épi en enrochement au début du secteur, il n'y a pas de protection sur la rive droite.

La berge est constituée de remblais en matériaux globalement sains. Son état écologique est faible, avec présence d'espèces végétale envahissante, la renouée du Japon, et de Robiniers faux acacias.

Aménagements envisagés

- Adoucissement des pentes de la berge ;
- Création d'une risberme, un espace abaissé et aménagé dans la berge pour adoucir la pente et allonger la berge, ce qui permet limiter l'impact des crues et de favoriser la diversité morphologique et écologique du Gier ;
- Création d'un talus pour relier la risberme au terrain naturel;
- Protection des berges en génie végétal : ajout de terre végétale, ensemencements, plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes diverses;

Conséquences :

- Le cabanon de l'habitation en amont sera démoli
- Une parcelle est presque entièrement rendue à la rivière : les usages de pâturage et de potager ne pourront plus y être maintenus ;
- Abattage de la totalité des arbres rive droite, indispensable pour éradiquer la renouée du Japon et créer la risberme.

VII) Les aménagements envisagés - Secteur 2

Du stade de football au pont de la RD103E

375 mètres linéaires concernés

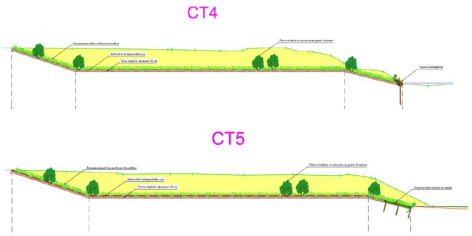

RIVE GAUCHE

Situation actuelle

La berge rive gauche est enrochée sur environ 1/3 du linéaire amont.

En aval, la berge est végétalisée mais aussi largement constituée de remblais de matériaux de qualité diverse, y compris des déchets. Son état écologique est faible, avec présence d'espèces végétale envahissante, la renouée du Japon, et de Robiniers faux acacias.

Aménagements envisagés

- Adoucissement des pentes de la berge, selon le même principe que la rive droite du secteur 1 ;
- Création d'une risberme, un espace abaissé et aménagé dans la berge pour adoucir la pente et allonger la berge, ce qui permet limiter l'impact des crues et de favoriser la diversité morphologique et écologique du Gier ;
- Création d'un talus ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes ;
- Recul du pied de berge pour élargir autant que possible la rivière, sur 75 mètres de linéaire, en amont immédiat du pont. L'objectif est de baisser la ligne d'eau et favoriser son écoulement en cas de crue.

Conséquences :

- Préservation du stade et du city stade, qui seront cependant partiellement occupés pour les besoins des travaux ;
- Environ la moitié des jardins et la quasi-totalité de l'espace vert seront rendus à la rivière ;
- Le bâtiment vestiaire/buvette sera démoli.
- Abattage de la totalité des arbres rive droite, indispensable pour éradiquer la renouée du Japon.

RIVE DROITE

Situation actuelle

Les berges sont majoritairement enrochées, ce qui permet de protéger la route en haut de la berge et le talus SNCF qui lui succède.

Elles sont envahies de renouée du Japon.

Aménagements envisagés

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas prévu de réaménager la rive droite dans ce secteur car :

- La stabilité de la berge est satisfaisante
- La présence d'une voirie communale et de la voie SNCF ne permettent pas d'adoucir la pente de la berge.
- La proximité de réseaux et la voie SNCF rendent les travaux très complexes

Cette berge pourrait bénéficier d'une opération d'éradication de la renouée du Japon, ce qui constitue toutefois un surcoût conséquent au regard du budget du projet, avec un risque non négligeable que cette espèce envahissante revienne très rapidement.

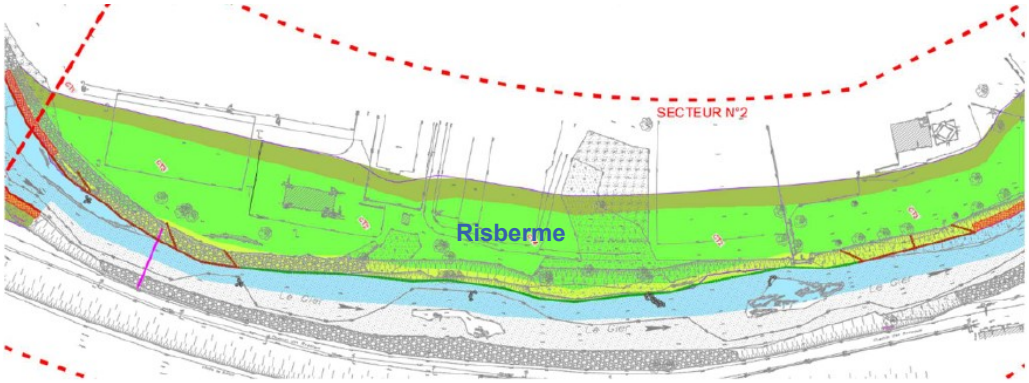

VII) Les aménagements envisagés - Secteur 3

RIVE GAUCHE

Situation actuelle

La berge est pour moitié en enrochement et pour moitié végétalisée.

Cette partie végétalisée semble être constituée de remblais de matériaux sains.

Les deux rives sont reliées par le pont de la RD103E, qui subit des efforts conséquents lors des crues.

Cas particulier du pont de la RD103E

Aménagements envisagés

Ouverture d'une zone ouvrage de décharge en rive gauche, permettant d'absorber une partie des crues (abaissement du terrain de environ 1 m)

Abaissement du fond du lit de la rivière entre la culée et la pile rive gauche du pont (abaissement du terrain de environ 2 m)

=> Protection de l'amont contre une crue trentennale (Q30), sauf pour une maison qui serait protégée pour une crue vicennale (Q20),

RIVE DROITE

Situation actuelle

La berge est presque exclusivement renforcée par des enrochements et des protections en béton qui servent de contreforts aux habitations.

Aménagements envisagés

Pas d'action particulièrement en rive droite pour le cas particulier du pont.

VII) Les aménagements envisagés - Secteur 3

Du pont jusqu'au talus de l'A47

150 mètres linéaires concernés

RIVE GAUCHE

Aménagements envisagés

- Adoucissement des pentes de la berge dès l'arrière du pont ;
- Approfondissement des pieds de berge par cohérence hydraulique avec la suppression du seuil en aval ;
- Création d'une risberme en arrière de berge de 14 à 22 mètres selon la localisation.
- Création d'un talus pour relier la risberme au terrain naturel;
- Protection des berges en génie végétal : ajout de terre végétale, ensemencements, plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes diverses;

La pente de la berge réaménagée sur ce secteur sera plus forte que pour les autres secteurs car l'objectif principal ici est d'augmenter au maximum la largeur et la profondeur de la rivière pour limiter la hauteur d'eau en cas de crue.

Conséquences :

- Démolition du terrain et de l'abri de pétanque, de la salle Mille Club et du parking ;
- Abattage de la totalité des arbres rive gauche, y compris les haies et le boisement en aval.

RIVE DROITE

Aménagements envisagés

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas prévu de réaménager la rive droite dans ce secteur car :

- Il s'agit pour moitié d'un enrochement qui protège un réseau souterrain et pour l'autre moitié d'habitations ;
- Il n'apparaît pas nécessaire à ce jour de conforter la partie des berges en enrochement car elles ont démontré leur résistance aux différentes crues

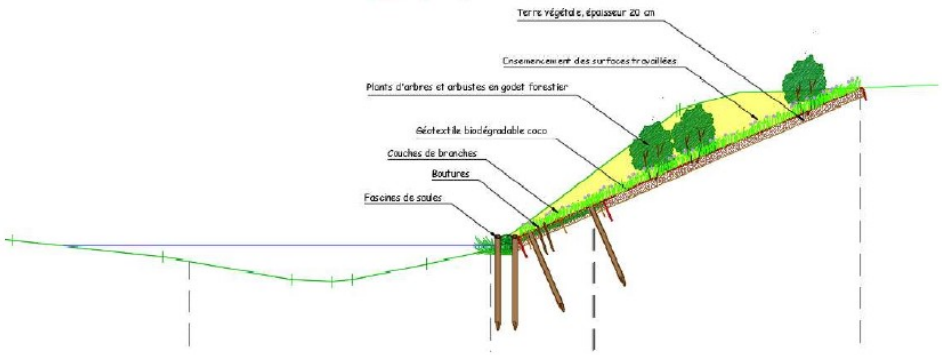

VII) Les aménagements envisagés - Secteur 4

Au droit de l'A47

Ce secteur sera aménagé sur les deux rives : 184 mètres linéaires concernés en rive droite et 170 mètres linéaires en rive gauche

RIVE GAUCHE

Situation actuelle

La berge est totalement enrochée. Cet enrochement assure la tenue de l'autoroute, dont le talus fut érodé au niveau de la bande d'arrêt d'urgence lors de la crue de 2003. Il a été aussi déstabilisé par les crues de 2008 et suivantes sans que le talus ne soit directement menacé par les crues courantes.

Aménagements envisagés

- Toute largeur : suppression du seuil pour améliorer l'écoulement de la rivière et sa continuité écologique
- Toute largeur : rééquilibrage du lit mineur de la rivière ;
- Stabilisation durable du talus de l'A47 en enrochements ;
- Création d'un cheminement au pied du talus, 2 possibilités ont été étudiées :
  - Un sentier en béton d'une largeur d'1 mètre,
  - Un chemin carrossable de 3 mètres de large : plus confortable, il est aussi plus coûteux et moins performant contre les crues.

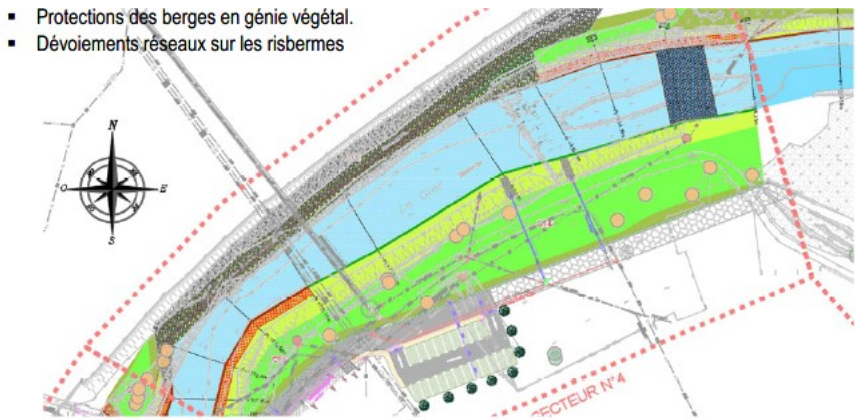

RIVE DROITE

Situation actuelle

La berge, au niveau du village, est assez naturelle bien qu'en remblai depuis la création du seuil.

Aménagements envisagés

- Protection des berges en génie végétal : ajout de terre végétale, ensemencements, plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes diverses;
- Création d'une risberme de 7 à 18 mètres de large, un espace aménagé dans la berge pour adoucir la pente et allonger la berge. Elle constituera un espace d'agrément pour le village;
- Approfondissement des pieds de berge par cohérence hydraulique avec la suppression du seuil ;

Conséquences :

- Déplacement des stationnements actuellement en bord de Gier. Il est prévu de recréer 21 places avec un revêtement perméable et drainant pour ne pas aggraver les ruissellements ;
- Maintien de tous les usages et du bâti.
- Abattage de la totalité des arbres, sur les deux rives.

VII) Les aménagements envisagés - Secteur 5

A l'aval du seuil jusqu'à la route de Chamouy

175 mètres linéaires concernés

RIVE GAUCHE

Situation actuelle

Le linéaire de berge présente des faciès très érodés et les résidus de démolition du garage sont visibles.

Il se poursuit sur des remblais hauts, de très mauvaise qualité jusqu'à la fin de la courbe du méandre.

Plus en aval, la berge est un espace naturel relativement préservé avec toutefois la présence de renouée du Japon.

Aménagements envisagés

- Protection des berges en génie végétal : ajout de terre végétale, ensemencements, plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes diverses. De plus, des épis végétalisés seront créés.
- Adoucissement des pentes de la berge et création d'une risberme pour favoriser la restauration écologique et pour dissiper l'énergie hydraulique du Gier

Conséquence :

- Abattage de la totalité des arbres en rive gauche ;
- L'espace en arrière de la berge doit favoriser au maximum la mobilité du Gier, il sera donc prioritairement inondé en cas de crue.

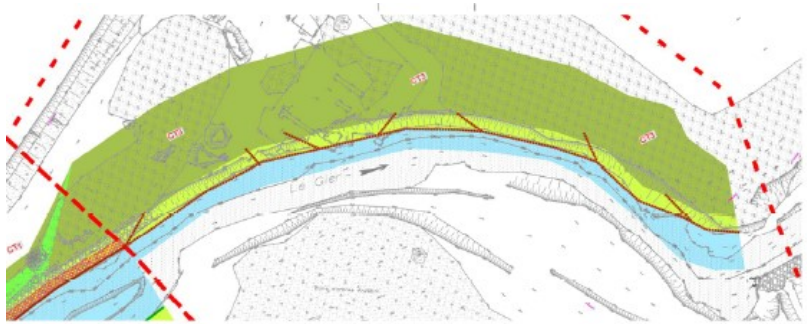

RIVE DROITE

Situation actuelle

La berge est tout d'abord naturelle, puis érodée.

Suit une protection en enrochements.

La fin du linéaire, partiellement végétalisé, est collée à la voirie et sous la voie SNCF.

Aménagements envisagés

- Renforcement de la berge sous la voie communale et la voie SNCF en enrochements, actuellement érodée. Cet aménagement représente un coût et une complexité supplémentaires .

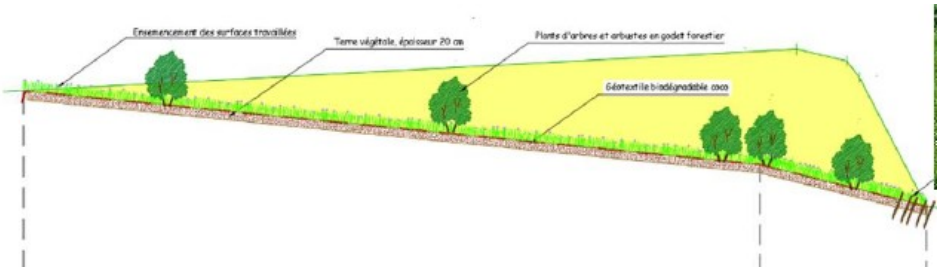

VII) Les aménagements envisagés - Coût

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études d'avant-projet (hors options et hors acquisitions foncières), estimé à <u>environ 3,5 millions d'euros hors taxe</u> est essentiellement financé par le SyGR sur ses fonds propres.

Les partenaires financiers de cette opération sont à ce jour : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Etat, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département.

Le SyGR travaille actuellement à la recherche de financements complémentaires qui pourraient couvrir les surcoûts éventuels.

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

PRÉFET DU RHÔNE Liberté Égalité Fraternité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

RHÔNE LE DÉPARTEMENT

VIII) Calendrier de réalisation

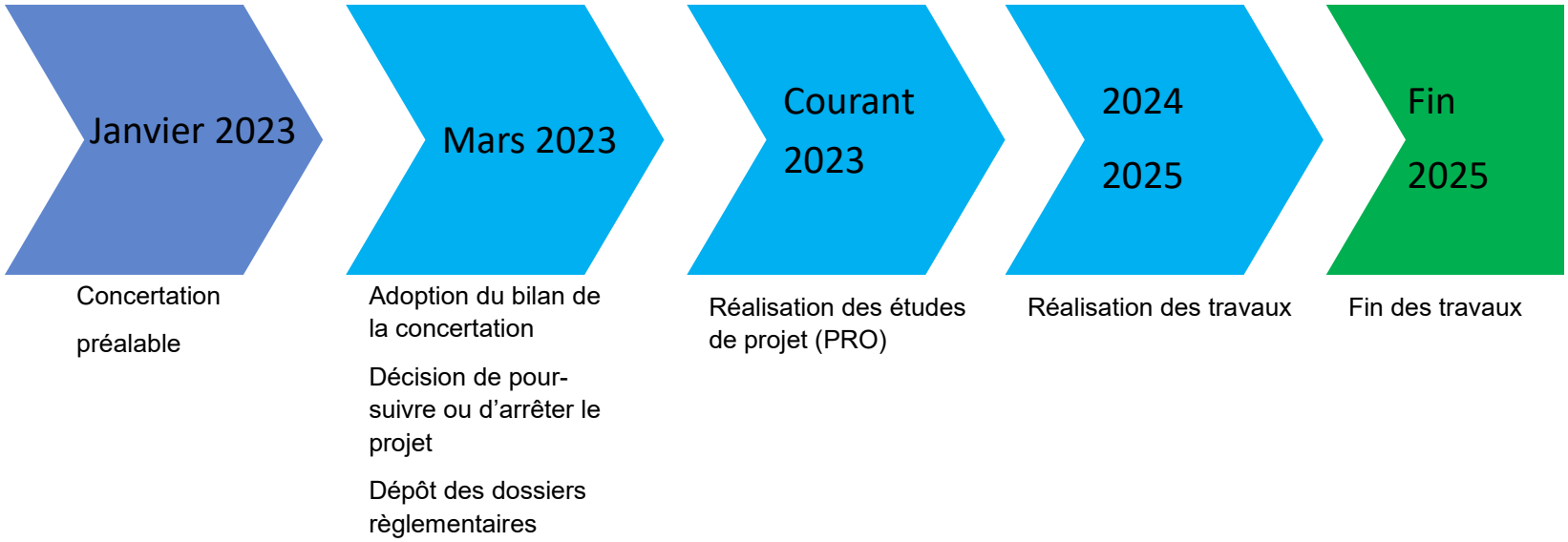

IX) La concertation

Le projet de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier entre dans la catégorie des *« travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »* de l'article R103-1 du code de l'urbanisme. Il est donc soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Elle vise à informer le public et à lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le projet est encore en phase d'élaboration et peut encore évoluer. Elle est ouverte à tous. **L'opportunité, les objectifs, les caractéristiques et orientations principales du projet, ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire peuvent être débattus.**

Cette concertation préalable a lieu du 23 au 30 janvier 2023.

S'informer

En mairie de Saint-Romain-en-Gier, au horaires habituels d'ouverture au public

Ou au SyGR aux horaires : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Sur saintromainengier.fr,

Ou sur sigr.fr

Participer

Sur le registre en mairie de Saint-Romain-en-Gier, au horaires habituels d'ouverture au public

Ou au SyGR aux horaires : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Par courrier postal à l'adresse du SYGR : **1, place Camille Vallin, 69700 Givors**

Par courriel à **concertation@sygr.fr**

Lors de la réunion publique du 26 janvier 2023 à la mairie de Saint-Romain-en-Gier